

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

Vote
Aucun
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 Mars à 10:30, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Conseiller, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONZON Juliette

22/2026 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire expose à l'assemblée

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Il donne lecture des articles L1111-12 à L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces dispositions constituant la charte de l' élu local (cf annexe jointe).

Il remet une copie de cette charte et des articles du Chapitre concernant le Statut de l' élu local à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, PREND ACTE de la charte de l' élu local.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme BONZON Juliette



Le Maire
Victorien DEVALLEE

